

ARRETE DU MAIRE

REGLEMENTANT L'OCCUPATION DU
DOMAINE PUBLIC
PLAINE DE JEUX - LES COUDREAUX

FETE FORAINE – PLAINE DE JEUX DES COUDREAUX

Le Maire de la Ville de CHELLES,

Vu les articles L 2212-2, L 2213-1 et L 2213-2, du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles R 411-1 et suivants, R 417-10, R 325-14 du Code de la Route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'arrêté du 9 novembre 1970 modifié réglementant la circulation et le stationnement sur la Ville de Chelles,

Considérant la demande formulée par Monsieur Sébastien Vanhaeschbroeck, pour occuper le domaine public et organiser une fête foraine sur la plaine de jeux des Coudreaux.

ARRETE

Article 1er : PERIMETRE DE LA MANIFESTATION

Sur la plaine de jeux des Coudreaux, sera autorisée l'installation d'une fête foraine composée de divers stands, structures gonflables et manèges.

Pour assurer le gardiennage des installations, les forains seront autorisés à installer leur base de vie à l'extrémité de l'esplanade en herbe.

Article 2 : OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

La fête foraine se déroulera du mercredi 17 août 2022 au dimanche 21 août 2022 inclus. Elle sera accessible au public tous les jours de 14h00 à 20h00, sauf le vendredi de 15h30 à 21h00.

L'accès à la plaine de jeux sera autorisé au gestionnaire de l'événement et aux forains dès le samedi 12 août 2022 à partir de 8h00 pour permettre l'installation des attractions.

Le démontage devra intervenir au plus tard le lundi 22 août 2022.

Article 3 : STATIONNEMENT

Le stationnement des usagers de la fête foraine sera autorisé durant toute la durée de la manifestation sur le parking de la plaine de jeux des Coudreaux jouxtant le Chemin du Tour du Bois.

Article 4 : VERBALISATION

Les véhicules contrevenants seront verbalisés et pourront être placés en fourrière par les forces de Police Municipale et Nationale, en application de l'article R 417-10/II/10° du Code de la Route.

Article 5 : SIGNALISATION

La signalisation et le balisage réglementaire seront mis en place par l'organisateur sous le contrôle des Services Techniques Municipaux.

Article 6 : DATE DES PRESCRIPTIONS

Les prescriptions du présent arrêté seront applicables du vendredi 12 août 2022 à 8h00 au lundi 22 août 2022 à 18h00, afin de permettre le montage et démontage des stands et attractions.

Article 7 : AMPLIATION

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Directeur de la Police Municipale de CHELLES,
- Monsieur le Commissaire de Police, chef de la circonscription d'agglomération de VILLEPARISIS,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de la Gendarmerie Nationale de CHELLES,
- Monsieur le Capitaine du Centre de secours et d'Intervention de CHELLES,
- Monsieur Beniada, Directeur du Cabinet du Maire,
- Monsieur Da Graca, Directeur des Espaces Publics,
- SIETREM, 3 rue du Grand Pommeraye, 77 400 SAINT THIBAUT des VIGNES,
- Monsieur Vanhaescbroeck, Gestionnaire de la fête foraine –
sebastienvanhaescbroeck@laposte.net

Chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Signé numériquement
le 09/08/2022



Philippe Maury
Par délégation du Maire,
L'Adjoint

Affiché ou notifié le **- 9 AOUT 2022**

Cet arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois